

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 814

AMENDEMENT

présenté par

Mme Dogor-Such, Mme Bamana, M. Casterman, M. Frappé, Mme Hamelet, Mme Joncour,
Mme Loir et Mme Pollet

ARTICLE 19

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article revient à attribuer un régime dérogatoire pour le bénéfice de l'assurance décès au profit des ayants droit des personnes ayant recours à l'aide à mourir alors que les ayants droit des personnes s'étant suicidées n'y auraient pas droit. Ce faisant cette règle crée une inégalité devant la loi sans fondement juridique. Dans son avis 139 le CCNE a considéré qu'il était « loin d'être clair que les individus qui choisissent le suicide médicalement assisté soient dans une position fondamentalement différente de ceux qui déclarent se suicider ».